

Le contrat « Responsabilité civile – Défense Recours » n° 3929037.R
souscrit par le Groupe Mutuelle des Sportifs auprès de la MAIF

prévoit une garantie : VOL VESTIAIRE

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la Fédération, ses organismes déconcentrés, ligues, comités et clubs, à raison des commis au préjudice des licenciés dans les vestiaires réservés à leur usage.

Sont exclus :

Les espèces monnayées (billets de banque, pièce de monnaie ou en métal précieux) - Chèque et effets de commerces - Facturettes de cartes de paiement - Vignette Auto - Titres de restaurants - Titres de transports - Cartes de paiement - Billets de loterie - Papiers d'identité - Bijoux - Véhicules de toutes sortes - Et téléphones.

Cette garantie est accordée pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes

Détail de la Garantie :

Rc vol vestiaire : 10 000 € par sinistre déclaré – 100€ de franchise

Modalités et procédures à suivre

- Copie de toutes les licences des personnes concernées par le vol,
- Le club doit rédiger un courrier pour demander l'ouverture d'un dossier en responsabilité civile en accompagnant à cette demande écrite **le Récépissé de déclaration plainte**.
Il est préférable de regrouper l'ensemble des pièces à fournir à la compagnie d'assurance.
(LA MAIF intervient uniquement sur les réclamations justifiées par factures et concernant le poste frais de serrurerie (habitation et voiture), uniquement sur le changement des barilletts et/ou canons et la reprogrammation éventuelle des télécommandes.),
- Pour l'expédition du dossier, nous vous conseillons toutefois d'expédier dans les meilleurs délais, bien qu'il est matériellement difficile de rassembler toutes les pièces, vous pouvez toutefois faire un premier envoi pour déclarer le vol.
L'assureur accusera réception de votre déclaration par retour de courrier en vous accordant un numéro de déclarant que vous devrez communiquer à chaque correspondance.

Pour l'expédition du dossier -

- ① Faire suivre la déclaration directement auprès de la **MUTUELLE DES SPORTIFS** (originaux)
GRUPE MDS – SERVICE DES SINISTRES - 2/ 4 rue Louis David – 75782 Paris cedex 16